**Notion: N0661**

**Notion originale: langue faible**

**Notion traduite: langue faible**

**Document: D567**

Titre: La notion légale de la langue propre en catalogne

Type: linguistique - article d'ouvrage collectif

Langue: français

Auteur: SOLÉ I DURANY, Joan Ramon

In :Variable territoriale et promotion des langues minoritairesDirigé par: VIAUT, Alain

Ed. : Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, Pessac, pp. 111-120

Extrait E2883, p. 119

 Nous trouvons également inquiétant le fait que quelques leaders nationalistes catalans aient dit que, étant donné que l’espagnol est la langue propre de beaucoup de Catalans, on pourrait reconnaître aussi l’espagnol comme langue propre de la Catalogne. Ces affirmations confondent le concept de langue personnelle avec celui de langue propre. Ils dévaluent la déclaration du Statut d’autonomie de la Catalogne. Le catalan a un soutien légal très mesuré, constamment attaqué par une minorité puissante.
Si on mesure l’appui au concept de LP [langue propre] par les voix favorables à la LPL [Loi de politique linguistique], il atteint 80 %. Si on perdait la distinction entre LP et langue officielle, on perdrait un fondement juridique capital pour justifier la promotion du catalan orienté en vue de son usage prioritaire, ni paritaire ni exclusif, par rapport au castillan. On perdrait la dimension juridique d’une catégorie qui s’est montrée très utile pour légitimer et soutenir des mesures juridiques capables de restreindre l’hégémonie du castillan. On perdrait un palier dans la construction des droits communautaires, et on alimenterait les doutes sur la légitimité des mesures en faveur des locuteurs des langues faibles.